



Note de service

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Centre

EXPÉDITRICE : Sylvie Provost, chef de service régionale de la paie des établissements de la Montérégie

DATE : Le 25 février 2020

OBJET : **Approbation des feuilles de temps électroniques durant le congé du lundi de la semaine de relâche (2 mars 2020)**

Nous tenons à vous informer que le service régional de la paie, incluant le guichet d'accès unique, sera fermé le lundi 2 mars 2020 en raison du congé du lundi de la semaine de relâche du CISSS de la Montérégie-Centre.

Pour la période de paie finissant le 29 février 2020, l'approbation des feuilles de temps pour les employés et la liste de rappel est reportée d'une journée. Il n'y a aucun impact à l'approbation pour les gestionnaires.

Nous vous demandons d'approuver les feuilles de temps électroniques selon le tableau ci-joint :

Période de paie	Approbation feuilles de temps électroniques (employés/liste de rappel)	Approbation feuilles de temps électroniques (gestionnaires)	Dépôt bancaire
Du 16 février 2020 au 29 février 2020	Mardi 3 mars 2020 Maximum 10 h	Mardi 3 mars 2020 Maximum 12 h	Jeudi 12 mars 2020

Nous vous rappelons que, passé le délai du 3 mars 2020 à 10 h, les accès à l'horaire seront bloqués. Vous devez donc faire vos modifications directement à la feuille de temps électronique jusqu'au délai maximal d'approbation pour tous les gestionnaires qui est fixé au mardi 3 mars 2020 12 h.

Modifications pour la période de paie du 16 février 2020 au 29 février 2020

Si des modifications doivent être apportées pour la période de paie se terminant le 29 février 2020, les services de remplacement et les gestionnaires devront faire parvenir une demande de correction à cet effet, par courriel, au service régional de la paie et les corrections seront effectuées dans la période de paie suivante.

Nous sollicitons également votre attention sur la précision des informations inscrites dans les feuilles de temps électroniques et les horaires. Le processus permettant le paiement des salaires aux employés nécessite une rigueur à chaque étape. Dans une approche de qualité et de bonne pratique de rémunération, cette rigueur prend toute son importance.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès unique du service régional de la paie au 450-679-7243 (Paie) ou 1-844-897-7243 (Paie) – option 1 ou par courriel à l'adresse paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.

Toute l'équipe du service régional de la paie vous souhaite un bon congé.